Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-200011062-20260202-10012026DCOM-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

Mairie de SAINT SYMPHORIEN - 35630

DATE DE CONVOCATION : 23/01/2026

DATE D'AFFICHAGE : 23/01/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier à 20 heures, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Yves DESMIDT.

Etaient présents : Mesdames GAUTIER, LOPEZ, RÉHAULT et VIEL. Messieurs BAUDÉ, BOHUON, DESMIDT, ESNAULT, GRIVET, HAMADY, MALLE, POLET et ROYER.

Absents excusés : Madame GORJU Rozenn qui a donné pouvoir à Madame VIEL Christine et Monsieur POLET Nicolas qui a donné pouvoir à Monsieur ROYER Yann.

Madame VIEL Christine a été élue secrétaire de séance.

OBJET N° 10.01/2026 : DEVIS AGENCEMENT BAR TRAVAUX BAR – RESTAURANT - EPICERIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de création d'un bar – restaurant – épicerie, il est nécessaire de procéder à l'agencement d'un bar complet comprenant différents éléments (comptoir, plan de travail, évier, arrière bar, accessoires tabac arrière bar…). Des devis ont été demandés à
Après délibération, le conseil municipal :

Trois devis ont été reçus en mairie :

- Entreprise LEBEL de VAL D'IZÉ pour un montant de 21 715,00 € HT, soit 26 058,00 € TTC ;
- Entreprise CM Agencement de CHATEAUGIRON pour un montant de 21 374,57 HT, soit 25 649,48 € TTC ;
- Entreprise HENRY de VITRE pour un montant de 14 991,00€ HT, soit 17 989,20 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal :

- **DECIDE que ces trois devis seront envoyés au futur exploitant du commerce et qu'après analyse de ce dernier, il sera retenu l'entreprise devant réaliser le bar.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis une fois le choix de l'exploitant effectué ;**
- **DIT que la dépense sera imputée à la section investissement du budget de la commune au compte 231 – opération 41 – Redynamisation centre bourg commerce et logements communaux.**

VOTE A L'UNANIMITÉ.

Pour copie certifiée conforme au registre,
Le Maire,
Yves DESMIDT.

MAIRIE ST SYMPHORIEN ★ ILLE ET VILAINE ★

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- *Affiché (ou notifié) le :* 30 JAN. 2026
- *Transmis au représentant de l'Etat le :* 02 FEV. 2026